



## APPEL À LA VIGILANCE

# Le Contaminant *Virtuel*

## Nouveau coronavirus (COVID-19) : élargissement des critères d'exposition

Le 28 février 2020

### CONTEXTE

En début d'année 2020, les autorités chinoises ont rapporté une éclosion de pneumonies causées par un nouveau coronavirus : COVID-19. Les premiers cas ont été diagnostiqués à Wuhan et ont été liés à une exposition à un marché de fruits de mer et d'animaux vivants (zoonose possible). Depuis, l'infection se propage en Chine et dans plusieurs pays du monde, dont au Canada. Des efforts de confinement visent à empêcher la chaîne de transmission.

Toute personne répondant aux **critères cliniques** et aux **critères d'exposition** doit être identifiée et isolée dès son arrivée en milieu de soins ET signalée sans délai à la Direction de santé publique. Les critères d'exposition ont été élargis. La [liste des pays à surveiller](#) est aussi à jour dans l'[outil de triage](#).

Les recommandations qui suivent s'appliquent aux personnes qui consultent à la salle d'urgence. Des [orientations à l'intention des cliniques médicales](#) sont disponibles sur le site web du MSSS.

### RECOMMANDATIONS

Il est essentiel de prendre les mesures nécessaires à l'égard de cas suspects dès l'arrivée en milieu de soins.

#### 1. Identifier les cas suspects de COVID-19 à l'accueil ou au triage selon les critères cliniques et les critères d'exposition

- **Critères cliniques** : fièvre ET/OU toux ou exacerbation d'une toux chronique  
ET
- **Critères d'exposition** :
  - histoire de voyage dans un des pays énumérés dans l'[outil de triage](#) dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes OU
  - contact étroit avec un cas confirmé ou probable dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes OU
  - contact en laboratoire avec les prélèvements biologiques contenant du COVID-19.

#### 2. Appliquer les précautions appropriées

- Isoler les cas suspects et appliquer les précautions contre la transmission par voie aérienne et par contact (incluant une protection oculaire) à l'égard de toute personne répondant aux critères cliniques et aux critères d'exposition.

#### 3. Procéder à l'évaluation

- Valider les critères cliniques et les critères d'exposition afin de décider si une investigation est requise.
- En cas d'incertitude quant aux critères d'exposition, consulter la Direction de santé publique.

#### 4. Lorsque la recherche de COVID-19 est envisagée pour un cas suspect :

- Aviser la conseillère en prévention et contrôle des infections de son installation.
- Aviser la personne de garde en maladies infectieuses de la Direction de santé publique.
- Consulter le laboratoire de microbiologie de son établissement sur la procédure à suivre pour faire parvenir les spécimens requis au Laboratoire de santé publique du Québec.

...2

#### MODULE MALADIES INFECTIEUSES

Pour nous joindre par téléphone :  
819 764-3264

Nicole Bouchard, poste 49405  
Chantal Boulé, poste 49408  
Nathalie Deshaies, poste 49410  
Karine Deslongchamps, poste 49407  
Isabelle Kirouac, poste 49406  
Omobola Sobanjo, poste 49444

#### GARDE EN SANTÉ PUBLIQUE

Du lundi au vendredi, de 8 h à 16 heures,  
composer le 819 764-3264, poste 49409  
ou ligne sans frais : 1 855 -5161

En dehors des heures ouvrables (demander la personne de garde en santé publique), Hôpital de Rouyn-Noranda : **819 764-5131**

Un télécopieur, À L'USAGE EXCLUSIF DES MEMBRES DU MODULE MALADIES INFECTIEUSES, permet la déclaration des maladies à déclaration obligatoire en toute sécurité : **819 764-4537**

Centre intégré  
de santé et de services  
sociaux de l'Abitibi-  
Témiscamingue

Québec

## LIENS UTILES

[Page web du MSSS sur COVID-19](#): à l'intention des professionnels de la santé, cette page est mise à jour quotidiennement.

[Définition de cas](#) de l'Agence de santé publique du Canada.

[Conseils aux voyageurs](#)

[État de situation de l'Organisation mondiale de la santé](#)